

Salon annuel des Artistes amateurs du Clermontois témoins de leur temps

Présentation

Le service culturel de la ville de Clermont souhaite permettre aux artistes amateurs du Clermontois de confronter leurs réalisations artistiques au regard du public.

Pour ce faire, il propose d'organiser une exposition annuelle d'une durée d'un mois à l'hôtel de ville. Un thème est donné chaque année, en fonction de l'actualité, notamment artistique.

Toutes les œuvres d'art sont admises : les dessins, les peintures, aquarelles, techniques mixtes, sculptures, photographies, vidéos etc.

Pour faire face à la diversité des propositions et assurer une bonne visibilité des œuvres lors de l'exposition, un jury composé d'artistes professionnels a pour mission de sélectionner les œuvres proposées.

Un règlement du salon sera édicté chaque année, exposant notamment le thème choisi, les conditions d'inscriptions et d'exposition.

Règlement du salon 2024 Artistes amateurs du Clermontois témoins de leur temps

Article 1 - Thème de l'année

Le salon 2024 a pour thème : « **A la manière de l'Impressionnisme** », pour célébrer les 150 ans de l'organisation du premier salon des peintres impressionnistes à Paris (1874).

Article 2 - Dates et lieu

Le salon se tiendra du mercredi 6 novembre au dimanche 8 décembre, salle Fernel de l'hôtel de ville de Clermont. Il sera ouvert au public du mercredi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h et les dimanches de 14h à 18h.

Article 3 - Inscription

Strictement réservée aux peintres amateurs, l'inscription se fait en complétant un bulletin, disponible sur le site Internet de la ville. Ce bulletin d'inscription devra comporter l'identité et l'adresse de l'artiste, des photos des œuvres proposées et leur prix de vente (le cas échéant).

La date limite de réception du bulletin d'inscription est fixée au vendredi 4 octobre 2024.

Cinq œuvres au maximum pourront être proposées et deux d'entre elles seront retenues, pour permettre d'accueillir une diversité d'artistes. Un artiste pourra ne proposer qu'une seule œuvre.

L'inscription est gratuite.

En contrepartie de la gratuité de l'inscription, la présence des artistes amateurs durant le salon sera organisée afin d'accueillir la public.

Article 4 - Conditions d'admission au salon

Un jury composé d'artistes professionnels du Clermontois étudiera les candidatures reçues et confirmera, le cas échéant, à l'artiste les deux œuvres retenues (ou l'œuvre si une seule est proposée).

Priorité sera donnée aux artistes habitant sur le territoire du Pays du Clermontois.

Correspondant au thème de l'année, les œuvres devront impérativement avoir été réalisées par la personne qui s'inscrit et être des créations originales : aucune copie ne sera acceptée.

Le service culturel, après échange avec le jury de sélection, se réserve le droit de refuser toute représentation à caractère politique ou religieux, ou qui pourrait heurter la sensibilité des jeunes publics.

Article 5 - Installation, matériel et décrochage

Si leur emplacement à l'intérieur de l'hôtel de ville est sous la décision du service culturel, l'installation des œuvres doit être réalisée par leur auteur, impérativement dans les deux jours précédant l'ouverture au public du salon entre 9h00 et 12h00 ou de 14h00 à 18h00, soit pour 2024 le lundi 4 et mardi 5 novembre.

L'exposant, prévenu du support mis à disposition, devra se munir du matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres : outillage, crochets en « S », cordons, ...

Aucune condition particulière d'éclairage ne peut être réclamée par l'exposant.

Il n'y a aucune obligation à encadrer les œuvres présentées.

Le décrochage des œuvres n'est pas autorisé avant la fin de l'ouverture au public du salon et doit être réalisé, le dernier jour, soit le dimanche 8 décembre 2024, entre 18h00 et 20h00 ou, au plus tard, le lundi 9 décembre matin entre 9h et 12h.

Article 6 - Vente

La vente des œuvres exposées est autorisée. Aucune commission sur les montants des ventes n'est perçue par les organisateurs, qui se déchargent de toute transaction : le paiement sera directement effectué par l'acquéreur auprès de l'artiste, sans aucun intermédiaire.

Chaque œuvre sera numérotée par le service culturel et une pastille autocollante sera apposée en concertation avec l'artiste sur ou à proximité de l'œuvre.

Chaque numéro sera répertorié sur une liste des œuvres réalisée par le service culturel et mise à disposition des visiteurs, comprenant également titre, nature, dimension, nom de l'artiste, prix de vente.

Article 7 - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant une œuvre exposée. Les frais d'assurance sont laissés à la charge de l'artiste exposant.

Article 8 - Droit d'entrée

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs (tous publics).

La promotion publique du salon sera équivalente à celle des manifestations organisées par le service culturel et il est demandé aux exposants de bien vouloir relayer les supports de publicité mis à disposition et de contribuer à leur bonne diffusion.

Article 9 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition.

Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les organisateurs peuvent prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'exposant.

Les organisateurs s'exonèrent de tout recours en cas d'annulation de la manifestation, pour tout cas de force majeure, rendant impossible son déroulement, en lieu, temps et heure prévus.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler totalement ou partiellement l'évènement. Ils se déchargent de toute responsabilité concernant les préjudices que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée de la manifestation, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des œuvres exposées et des matériels et outillages d'accrochage, d'encadrement et d'éclairage.